

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION
RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
ARTICLE 50 a), SIGNÉ À MONTRÉAL LE 26 OCTOBRE 1990**

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 28 novembre 2002.
Situation :	143 parties.

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Afrique du Sud	8 octobre 1991
Algérie	11 avril 2001
Allemagne	27 novembre 1996
Andorre	25 février 2001
Arabie saoudite	27 janvier 1993
Argentine	30 septembre 1994
Australie	2 décembre 1994
Autriche	26 juin 1996
Bahreïn	6 mai 1996
Barbade	1 mai 2003
Bélarus	24 juillet 1996
Belgique	27 janvier 1993
Bénin	30 mars 2004
Bhoutan	8 juillet 2002
Bolivie (État plurinational de)	9 juillet 1998
Bosnie-Herzégovine	7 mars 1995
Botswana	28 mars 2001
Brésil	25 février 1993
Brunéi Darussalam	25 août 2000
Bulgarie	10 novembre 2003
Burkina Faso	15 juin 1992
Cabo Verde	23 août 2004
Cambodge	15 juillet 2002
Cameroun	28 avril 1998
Canada	19 avril 1991
Chili	25 novembre 1993
Chine (3)	23 juillet 1997
Colombie	19 décembre 1995
Congo	20 mars 2013
Croatie	5 octobre 1993
Cuba	4 août 1998
Danemark	28 avril 1992
Dominique (9)	14 mars 2019
Égypte	6 avril 1994
El Salvador	7 novembre 2007
Émirats arabes unis	18 novembre 1991
Équateur	6 mars 2003
Érythrée	27 mai 1994
Espagne	29 septembre 1992
Estonie	21 août 1992
Eswatini	28 septembre 2001
Fédération de Russie	16 août 2005
Fidji	20 septembre 1995
Finlande	18 décembre 1991
France	31 juillet 2001
Gabon	13 août 2003
Gambie	20 juin 2000
Ghana	15 juillet 1997
Grèce	17 mai 2001
Grenade	19 mars 2003

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Guatemala	20 février 1997
Guinée	1 octobre 1998
Hongrie	21 juin 2007
Îles Cook	29 août 2005
Îles Salomon	28 novembre 2002
Inde	9 juillet 1992
Indonésie	16 novembre 1995
Iran (République islamique d')	17 juin 1994
Iraq	20 mars 1998
Islande	4 novembre 1992
Italie	16 mai 1994
Jamaïque	1 septembre 1998
Japon	16 juin 2003
Jordanie	17 août 1993
Kenya	30 octobre 1991
Kirghizistan	14 juillet 2000
Kiribati	23 octobre 2002
Koweït	12 juillet 1993
Lesotho	13 mai 1996
Lettonie	17 août 1999
Liban	14 décembre 1994
Libye	15 juin 1999
Lituanie	4 mars 2004
Luxembourg	2 mai 1997
Macédoine du Nord	15 mai 2000
Madagascar	28 août 1996
Malaisie	17 septembre 2007
Malawi	20 août 2001
Maldives	8 avril 1997
Mali	31 mars 1994
Malte	25 mars 1994
Maroc	17 janvier 2002
Maurice	17 avril 1991
Mexique	18 mars 2003
Mongolie	22 septembre 1999
Monténégro (5)	12 février 2007
Mozambique	22 novembre 2001
Myanmar	21 novembre 2002
Namibie	27 septembre 2001
Nigéria	19 août 2002
Norvège	23 septembre 1991
Oman	27 avril 1999
Ouganda	7 juillet 1995
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	2 août 2005
Panama	26 octobre 1998
Papouasie-Nouvelle-Guinée	11 juillet 2002
Paraguay	18 septembre 2003
Pays-Bas (7)	22 octobre 1991
Pérou	10 novembre 1994
Philippines	27 janvier 2003
Pologne	15 février 2012
Portugal (1)(2)	3 mars 1998
Qatar	25 juin 2008
République de Corée	21 janvier 1991
République de Moldova	20 juin 1997

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
République démocratique du Congo	21 juillet 2014
République démocratique populaire lao	29 août 2002
République populaire démocratique de Corée	1 mars 1991
République tchèque	2 octobre 2001
République-Unie de Tanzanie	19 avril 2001
Roumanie	5 mai 1993
Rwanda	20 octobre 2015
Saint-Kitts-et-Nevis	30 septembre 2002
Sainte-Lucie	11 février 2003
Saint-Marin	3 février 1995
Saint-Vincent-et-les Grenadines	22 avril 2002
Samoa	3 juillet 2002
Sénégal	17 novembre 1995
Seychelles	9 août 2001
Singapour	7 février 1994
Slovaquie	21 novembre 2000
Slovénie	8 mars 2000
Soudan	16 Novembre 2016
Soudan du Sud (6)	11 octobre 2011
Sri Lanka	24 décembre 1991
Suède	7 février 1992
Suisse	2 novembre 1994
Suriname	27 mars 2003
Thaïlande	12 février 1993
Timor-Leste (4)	4 août 2005
Togo	22 juillet 2003
Tonga	5 février 2002
Tunisie	30 janvier 1995
Turkménistan	14 avril 1993
Turquie	13 août 1993
Tuvalu (8)	19 octobre 2017
Ukraine	21 janvier 2003
Uruguay	26 mai 1994
Vanuatu	9 novembre 2005
Viet Nam	11 décembre 1996
Zambie	11 août 2004
Zimbabwe	5 octobre 2001

- (1) Par une note datée du 20 août 1999 et déposée auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale le 23 août 1999, le Gouvernement du Portugal a informé l'Organisation que, par Décret présidentiel n° 176/99 daté du 5 août 1999 et publié à la même date, le Portugal a étendu l'application du Protocole relatif à l'Article 50(a) au Territoire de Macao.
- (2) Par une note datée du 24 novembre 1999, le Gouvernement du Portugal a fait savoir ce qui suit à l'Organisation de l'aviation civile internationale:
« Conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement de la République portugaise et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de Macao signée le 13 avril 1987, la République portugaise continuera à avoir une responsabilité internationale pour Macao jusqu'au 19 décembre 1999, et à partir du 20 décembre 1999, la République populaire de Chine reprendra l'exercice de la souveraineté sur Macao.
À partir du 20 décembre 1999, la République portugaise cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention [du Protocole] à Macao. »
- (3) Par une lettre du 8 juillet 2005 reçue par l'OACI le 12 juillet 2005, l'Ambassadeur de la République populaire de Chine à Ottawa a fait savoir que ce Protocole s'applique à la Région administrative spéciale (RAS) de Macao. Le Protocole est entré en vigueur pour la RAS de Macao le 12 juillet 2005.
- (4) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention

- qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
- (5) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
- (6) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
- (7) Par une note datée du 31 août 2011 et déposée le 9 septembre 2011, les Pays-Bas ont informé l'OACI que, à la suite d'une modification de la structure du Royaume des Pays-Bas ayant pris effet le 10 octobre 2010, le présent Protocole s'applique à la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba), à Curaçao et à Saint-Martin à compter du 10 octobre 2010. Il s'applique à la partie européenne des Pays-Bas et à Aruba à compter du 28 novembre 2002.
- (8) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
- (9) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.